



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 28 MAI 2024

**Présent** : MM. Febvay - Da Mata - Plassart.

**Assiste** : M. Letellier (Comité)

## À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

### Article 3.4

## LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge  
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

## CLASSEMENT

**Ville de SAINT LEU LA FORET:** NNI 955630201

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 27 mai 2024 à 22h30 au stade des ANDRESYS, Bd BREMOND, pour contrôle de l'éclairage.

**Ville de LE THILLAY:** NNI 956120101 et 956120102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera prochainement au stade Municipal, Chemin de Saint DENIS, pour classement des installations.

## COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

## RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).